Envoyé en préfecture le 04/09/2023
Reçu en préfecture le 04/09/2023
Publié le 04 SEP. 2023
ID : 033-200069995-20230901-075_2023_DEL-DE

Médoc Cœur de Presqu'île
communauté de communes

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 04 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 juillet à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni à Gaillan Médoc sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FERON, Président de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'Ile.

ETAIENT PRESENTS :
Mesdames et Messieurs
Pour la commune de BEGADAN : M. Jean-Robert DUHET – Mme Martine SALLETTE
Pour la commune de CISSAC MEDOC : M. Jean MINCOY – Mme Raymonde FERRIE
Pour la commune de CIVRAC EN MEDOC : Mme Béatrice SAVIN
Pour la commune de COUQUEQUES : M. Eric ROJO
Pour la commune de GAILLAN MEDOC : M. Bertrand TEXERAUD - Mme Sylvie FERRAND – M. Gilles CUYPERS
Pour la commune de LESPARRE MEDOC : M. Bernard GUIRAUD - Mme Danielle FERNANDEZ - M. Thierry CHAPELLAN - Mme Sylvaine MESSYASZ – M. Joël CAZAUBON – Mme Isabelle MUSETTI
Pour la commune d'ORDONNAC : Stéphane KORCHEF
Pour la commune de PAUILLAC : M. Philippe BARRAUD – M. Grégoire De FOURNAS – Mme Julie COSTA (arrivée à 18h40)
Pour la commune de SAINT CHRISTOLY MEDOC : M. Stéphane POINEAU
Pour la commune de SAINT GERMAIN D'ESTEUIL : M. Philippe BUGGIN - Mme Lydie VERRET
Pour la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC : M. Jean-Marie FERON – Mme Jeany FISCHER – M. Jean-Michel SAINTEMARIE - M. Bruno CARRILLON – M. Didier DURET
Pour la commune de SAINT-SAUVEUR : M. Serge RAYNAUD - Mme Bernadette GONZALEZ
Pour la commune de SAINT SEURIN DE CADOURNE : M. Gérard ROI
Pour la commune de SAINT-YZANS DE MEDOC : M. Dominique LAJUGIE
Pour la commune de VERTHEUIL : M. Dominique TURON

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR :
M. Alexandre PIERRARD ayant donné pouvoir à M. Serge RAYNAUD
M. Florent FATIN ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie FERON
Mme Valérie CROUZAL ayant donné pouvoir à Mme Julie COSTA
Mme Michelle SAINTOUT ayant donné pouvoir à M. Gérard ROI
M. Jean VIANDON ayant donné pouvoir à M. Eric ROJO
Mme Michelle COOMBS ayant donné pouvoir à M. Bruno CARRILLON

ETAIENT EXCUSES :
Mme Virginie RASCAR – M. William POUYALET – M. Lucien BRESSAN – Mme Sophie MOUFLET

Après s'être assuré du quorum M. le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance.
M. Bertrand TEXERAUD est désigné à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 04/09/2023
Reçu en préfecture le 04/09/2023
Publié le 04 SEP. 2023
ID : 033-200069995-20230901-075_2023_DEL-DE

Conseillers en exercice	42
Quorum	22
Présents	32
Votants	38

Ordre du jour :

Administration Générale

- Adoption du procès-verbal de la séance du 04 avril 2023
- Création du service commun Médecine de prévention
- Evolution de la délibération n°059/2020 portant délégations de pouvoir au conseil communautaire au Président
- Gironde Haut Méga – Travaux alternatifs (type enfouissement ou remplacement de poteaux ENEDIS) sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île dans le cadre du déploiement de la fibre

Aménagement du territoire

- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain avec Opération de Restauration Immobilière (OPAH-RU-ORI) – aides aux propriétaires

Développement Economique

- Projet acquisition parcelle WO 224 à Monsieur Germain HOSTEIN
- Projet acquisition parcelle WO 217 à Monsieur Serge Pierre RENOM
- Projet acquisition parcelle WO 185 à Monsieur Christian AUVINET
- Extension ZA Lamothe à Saint Laurent Médoc – attribution lot n°16 – précisions suite à la délibération n°018/2023
- Etude pré-opérationnelle pour la modernisation et le développement de l'aérodrome de Saint Laurent Médoc

Finances

- Régularisation des opérations antérieures sur compte d'attente

JEPE

- Convention Territoriale Globale 2023-2027

Culture

- Subvention à une association sportive
- Programmation culturelle – Investissement en matériel scénique
- Contrat Territorial d'éducation artistique et culturelle « Paysages en mouvement »

Administration Générale

- Relevé de décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au président

Administration Générale – Approbation du procès-verbal de la séance du 04 avril 2023 059/2023

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 04 avril 2023,

Le Conseil Communautaire,

Envoyé en préfecture le 04/09/2023
Reçu en préfecture le 04/09/2023
Publié le 04 SEP. 2023
ID : 033-200069995-20230901-075_2023_DEL-DE

☞**ADOPTE à l'unanimité,** le procès-verbal de la séance du 04 avril 2023.

Administration Générale – Création du service commun Médecine de prévention 060/2023

Monsieur le Président explique aux élus que nous avons un problème d'habilitation pour le recrutement du docteur que nous avions trouvé.
Monsieur Daudou informe qu'il faut que le médecin soit agréé médecin du travail et suivre une formation, une dérogation a été demandée et refusée par l'Ordre des Médecins.

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée),

Il est proposé au conseil communautaire la création d'un service commun de Médecine de prévention, entre la Communauté de Communes et ses communes membres, à compter du 1er septembre 2023.

Le conseil communautaire voudra bien autoriser Monsieur le président à signer la convention jointe en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**APPROUVE** la création du service commun Médecine de prévention,
☞**APPROUVE** les termes de la convention,
☞**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention afférente.

Administration Générale – Evolution de la délibération n°059/2020 portant délégations de pouvoir au conseil communautaire au Président 061/2023

Arrivée de Julie COSTA à 18h40.
Monsieur le Président explique aux élus qu'il convient de modifier la délégation accordée au Président afin de pouvoir mettre au paiement une convention pour une permanence, dans le cadre du pole solidarité, cette dernière est demandée par la trésorerie.
M. Roi demande pourquoi il est noté « dans la limite des inscriptions budgétaires » ce qui signifie sur la totalité du budget.
M. Texeraud demande pourquoi on n'a pas passé cette convention en délibération, le président répond qu'il avait la délégation et que toutes les conventions signées sont relatées au conseil. De plus, par soucis de transparence, tous les points examinés par le conseil sont évoqués en bureau.

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire que conformément à l'article 1.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut accorder au président un certain nombre de délégations.

Par délibérations n°59-2020 et n°94-2022, des délégations ont été accordées au président dans de nombreux domaines, toutefois, il s'avère nécessaire d'élargir le champ des autorisations en matière d'administration générale et de compléter la délibération n°59-2020.

Il vous est proposé d'adjoindre aux autorisations initiales l'alinéa suivant :

Envoyé en préfecture le 04/09/2023
Reçu en préfecture le 04/09/2023
Publié le 04 SEP. 2023
ID : 033-200069995-20230901-075_2023_DEL-DE

En matière d'administration générale :

La signature des contrats ou des conventions partenariales revêtant ou non un caractère financier et ceux dans la limite des inscriptions budgétaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 21 voix pour et 17 abstentions : Eric ROJO, Gilles CUYPERS, Stéphane POINEAU, Jean-Robert DUHET, Martine SALLETTE, Grégoire De FOURNAS, Philippe BARRAUD, Béatrice SAVIN, Sylvie FERRAND, Serge RAYNAUD, Bernadette GONZALEZ, Gérard ROI, Bertrand TEXERAUD, Alexandre PIERRARD, Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Dominique LAJUGIE

☞**DECIDE** de compléter l'article de la délibération n°59-2020 portant sur les délégations de pouvoir accordées au président en matière d'administration générale, comme proposé ci-dessus.
☞**AUTORISE** Monsieur le président, dans cadre des attributions en matière d'administration générale, à signer des contrats ou des conventions partenariales revêtant ou non un caractère financier et ceux dans la limite des crédits budgétaires ouverts.

Administration Générale – Gironde Haut Méga – Travaux alternatifs (type enfouissement ou remplacement de poteaux ENEDIS) sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île dans le cadre du déploiement de la fibre 062/2023

Monsieur Raynaud demande que va-t-il se passer si l'enveloppe est dépassée, le président répond que l'on verra le moment venu.
Monsieur Roi demande qui est le maître d'ouvrage, Gironde Numérique répond le président.

Rapporteur : Jean-Marie FERON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les dispositions issues de l'article L1425-1 du CGCT,

VU la délibération d'adhésion de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île à Gironde Numérique,

VU la convention de Délégation de Service Public du 13 mars 2018 conclue entre Gironde Numérique et Orange pour le déploiement de la fibre optique sur tout le territoire girondin,

VU la délibération n°201216-002 en date du 16 décembre 2020 du Comité Syndical de Gironde Numérique ayant pour objet de créer une enveloppe de travaux supplémentaires.

CONSIDÉRANT que les EPCI de Gironde ont transféré la compétence « Aménagement Numérique » à Gironde Numérique,

CONSIDÉRANT que la convention de Délégation de Service Public conclue entre Gironde Numérique pour le déploiement de la fibre sur toute la Gironde a prévu que Gironde Très Haut Débit, en tant que délégataire, a pour missions principales le financement, la conception, la construction, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau d'initiative public girondin,

CONSIDÉRANT que le principe de réalisation de travaux alternatifs a été institué afin de prendre en considération certaines situations particulières liées au déploiement du réseau, notamment des considérations paysagères, d'enfouissement, de sécurité, ou d'urbanisme,

Envoyé en préfecture le 04/09/2023
Reçu en préfecture le 04/09/2023
Publié le 04 SEP. 2023
ID : 033-200069995-20230901-075_2023_DEL-DE

CONSIDÉRANT que ces travaux alternatifs, demandés par Gironde Numérique dans le cadre de son pouvoir de direction et de contrôle, sont réalisés par GTHD dans le cadre de la DSP en tant que maître d'ouvrage délégué. Ces travaux font partie des investissements de premier établissement,

CONSIDÉRANT que le recensement des besoins en travaux alternatifs incombe aux EPCI préalablement à une communication à Gironde Numérique,

CONSIDÉRANT que Gironde Numérique instruit les demandes des communes répondant aux critères d'éligibilité,

CONSIDÉRANT qu'un avenant à la Convention Gironde Haut Méga doit définir les modalités techniques et financières des travaux alternatifs entre Gironde Numérique et la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île,

CONSIDÉRANT que le montant de participation par Gironde Numérique sur les travaux alternatifs envisagés pourra correspondre jusqu'à 100% du coût des travaux, dans la limite de l'enveloppe dédiée.

CONSIDÉRANT que les statuts confèrent la compétence d'instruction des demandes et d'octroi de la subvention au Président de Gironde Numérique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**APPROUVE** le périmètre des travaux alternatifs sur le territoire, tels qu'arrêtés dans l'avenant joint en annexe.
☞**VALIDE** l'engagement financier afférent, soit 851 277€ financés par le Conseil Départemental, avec l'enveloppe dédiée à notre territoire.
☞**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant (joint en annexe) à la convention GHM pour les travaux alternatifs sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'ile.

Aménagement du territoire – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain avec Opération de Restauration Immobilière (OPAH-RU-ORI) – aides aux propriétaires
063/2023

Rapporteur : Jean MINCOY

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de « Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération 84/2018 du 18 juin 2018 actant le lancement de l'OPAH-RU-ORI sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île,

Vu la délibération 82/2019 du 24 juin 2019 approuvant la convention d'OPAH de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île et fixant les engagements financiers des différents partenaires,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par le Conseil Départemental de la Gironde, le 25 juin 2015,

Envoyé en préfecture le 04/09/2023
Reçu en préfecture le 04/09/2023
Publié le 04 SEP. 2023
ID : 033-200069995-20230901-075_2023_DEL-DE

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par le comité responsable du plan, le 19 novembre 2007,

Vu les avis des comités techniques de suivi de l'OPAH du 6 avril 2023 et du 25 mai 2023,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder au versement des aides accordées aux propriétaires de logements du territoire, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en cours.

La communauté de communes s'est en effet engagée dans une OPAH avec la délibération du 24 juin 2019 puis la signature d'une convention d'OPAH le 6 décembre 2019. Des aides pourront donc être accordées pendant 5 ans aux propriétaires qui réalisent des travaux d'amélioration de leur logement.

Ces dossiers d'aides sont instruits par SOLIHA TERRES OCEAN, en charge du suivi-animation de cette OPAH, et sont étudiés lors de Comités Techniques de suivi de l'OPAH, qui émettent un avis avant leur validation lors d'une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH). Deux comités techniques de suivi n°18 et n°19 ont été organisés le 6 avril et le 25 mai 2023.
La communauté de communes, les villes concernées, l'Anah, le Département, la CAF et la MSA participent à ces Comités Techniques de suivi (et d'autres intervenants peuvent être invités).

Il est proposé aux membres de la commission de valider les dossiers d'aides étudiés lors de ces comités techniques de suivi. Douze dossiers ont été soumis à ces comités techniques, dont quatre pour lesquels est prévu un financement de la communauté de communes.

Demandeur					Financement				Gain éner-gétique
Nom	**Prénom**	**Commune**	**Types de travaux**	**Date Cotech**	**Montant projet TTC**	**Subvention totale**	**% aides publiques**	**CdC**	**% de gain**
CRUCHON	Nathalie	Blaignan-Prignac	Énergie	06/04/2023	39 164,92 €	23 793,00 €	61%	2 000 €	42%
LENEE	Dominique et Michelle	Lesparre-Médoc	Energie	06/04/2023	24 658,62 €	24 659,00 €	100%	2 000 €	41%
REVELLE/POIRIER	Pierre et Cécilia	Pauillac	Energie	06/04/2023	32 151,49 €	25 439,00 €	79%	2 000 €	53%
TOURNIER DUCOURNEAU	Pascal	Lesparre-Médoc	Energie	25/05/2023	17 799.78 €	13 860,00 €	78%	1 835 €	65%
				TOTAL	**113 774,81 €**	**87 751,00 €**	**77%**	**7 835 €**	**50 %**

Quatre dossiers obtiendront un financement de la communauté de communes, **pour un montant total de 7 835,00 €.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 04/09/2023
Reçu en préfecture le 04/09/2023
Publié le 04 SEP. 2023
ID : 033-200069995-20230901-075_2023_DEL-DE

☞**APPROUVE** l'octroi des aides aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, dont les dossiers ont été préalablement validés en Comité Technique de suivi, pour un montant total de 7 835,00 €.
☞**MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Développement Economique – Projet acquisition parcelle WO 224 à Monsieur Germain HOSTEIN 064/2023

Rapporteur : Eric ROJO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L4251-17 CGCT) comprenant la création, l'aménagement et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet d'achat de la parcelle cadastrée section WO n°224, située sur la commune de Saint Laurent Médoc au lieu-dit Champs de Saussac Nord, à Monsieur Germain HOSTEIN, d'une superficie de 1 812 m².

La communauté de communes souhaite acquérir cette parcelle pour permettre la réalisation d'une nouvelle extension de la zone d'activités à Saint Laurent Médoc.
Monsieur Germain HOSTEIN a donné son accord écrit pour une cession au tarif de 1,50 € le m², soit un prix de vente de 2 718 € TTC.

Monsieur le Président précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section WO n°224 située à Champs de Saussac Nord, commune de Saint Laurent Médoc pour une superficie de 1 812 m² à Monsieur Germain HOSTEIN au prix de 1,50 € le m², soit 2 718 € TTC, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.
☞**MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente décision, et confiera la rédaction des actes authentiques à l'office notarial Castarède à Saint Laurent Médoc.

Développement Economique – Projet acquisition parcelle WO 217 à Monsieur Serge Pierre RENOM 065/2023

Rapporteur : Eric ROJO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L4251-17 CGCT) comprenant la création, l'aménagement et

Envoyé en préfecture le 04/09/2023
Reçu en préfecture le 04/09/2023
Publié le 04 SEP 2023
ID : 033-200069995-20230901-075_2023_DEL-DE

l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet d'achat de la parcelle cadastrée section WO n°217, située sur la commune de Saint Laurent Médoc au lieu-dit Champs de Saussac Nord, à Monsieur Serge Pierre RENOM, d'une superficie de 3 670 m².

La communauté de communes souhaite acquérir cette parcelle pour permettre la réalisation d'une nouvelle extension de la zone d'activités à Saint Laurent Médoc.

Monsieur Serge Pierre RENOM a donné son accord écrit pour une cession au tarif de 1,50 € le m², soit un prix de vente de 5 505 € TTC.

Monsieur le Président précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section WO n°217 située à Champs de Saussac Nord, commune de Saint Laurent Médoc pour une superficie de 3 670 m² à Monsieur Serge Pierre RENOM au prix de 1,50 € le m², soit 5 505 € TTC, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.
☞**MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente décision, et confiera la rédaction des actes authentiques à l'office notarial Castarède à Saint Laurent Médoc.

Développement Economique – Projet acquisition parcelle WO 185 à Monsieur Christian AUVINET 066/2023

Rapporteur : Eric ROJO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L4251-17 CGCT) comprenant la création, l'aménagement et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet d'achat de la parcelle cadastrée section WO n°185, située sur la commune de Saint Laurent Médoc à Saussac Nord, à Monsieur Christian AUVINET, d'une superficie de 5 900 m².

La communauté de communes souhaite acquérir cette parcelle pour permettre la réalisation d'une nouvelle extension de la zone d'activités à Saint Laurent Médoc.

Monsieur Christian AUVINET a donné son accord écrit pour une cession au tarif de 1,50 € le m², soit un prix de vente de 8 850 € TTC. Il a également exprimé sa volonté d'acquérir, dans la future extension de

Envoyé en préfecture le 04/09/2023
Reçu en préfecture le 04/09/2023
Publié le 04 SEP. 2023
ID : 033-200069995-20230901-075_2023_DEL-DE

ladite zone d'activités, une superficie de l'ordre de 4 000 m². Le mécanisme du paiement en dation serait alors actionné ; ce type de paiement consiste à échanger un terrain contre son équivalent dans le futur projet en complétant, le cas échéant, par un paiement en numéraire. Monsieur Christian AUVINET a bien noté qu'en sus de l'échange de terrain, il devra procéder à un paiement en numéraire.

Monsieur le Président précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section WO n°185 située à Saussac Nord, commune de Saint Laurent Médoc pour une superficie de 5 900 m² à Monsieur Christian AUVINET au prix de 1,50 € le m², soit 8 850 € TTC, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.
☞**APPROUVE** la mise en œuvre d'un paiement en dation couplé à un paiement en numéraire à la charge du vendeur.
☞**MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente décision, et confiera la rédaction des actes authentiques à l'office notarial Castarède à Saint Laurent Médoc.

Développement Economique – Extension ZA Lamothe à Saint Laurent Médoc – attribution lot n°16 – précisions suite à la délibération n°018/2023 067/2023

Rapporteur : Eric ROJO

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L4251-17 CGCT) comprenant la création, l'aménagement et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°135/2018 du 22 octobre 2018 fixant le prix de vente des lots de l'extension de la ZA Lamothe à Saint-Laurent Médoc,

Vu la délibération n°113/2020 du 29 octobre 2020 précisant la TVA sur marge,

Vu la délibération n°018/2023 en date du 28 février 2023 attribuant le lot 16 à l'entreprise ELICECHE AD PAYSAGE représentée par Monsieur Arnaud ELICECHE.

Monsieur le Président informe que postérieurement à la délibération susvisée du 28 février 2023, l'attributaire a décidé d'acquérir ledit lot via une Société Civile Immobilière.

Le compromis de vente a été signé le 23 mai 2023 entre la SCI MILA, représentée par Monsieur Arnaud ELICECHE et la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'ile.

Suite à cette modification, il convient de modifier l'attributaire du lot n°16 et de prendre une nouvelle délibération pour permettre la signature de l'acte définitif.

Le nom de l'acquéreur sera donc : la SCI MILA dont le siège social est situé 2 Chemin de Balogue 33250 PAUILLAC, représentée par Monsieur Arnaud ELICECHE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 04/09/2023
Reçu en préfecture le 04/09/2023
Publié le 04 SEP. 2023
ID : 033-200069995-20230901-075_2023_DEL-DE

☞**APPROUVE** la modification de l'attributaire pour le lot n°16 de la ZA Lamothe à Saint Laurent Médoc, à savoir : la SCI MILA dont le siège social est situé 2 Chemin de Balogue 33250 PAUILLAC, représentée par Monsieur Arnaud ELICECHE.
☞**MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente décision, et confiera la rédaction de l'acte authentique à l'office notarial Castarède à Saint-Laurent-Médoc.

Développement Economique – Etude pré-opérationnelle pour la modernisation et le développement de l'aérodrome de Saint Laurent Médoc 068/2023

Monsieur le président explique que la gestion de l'aérodrome a été reprise par la Mairie de Saint Laurent. Il n'est pas question que la CDC prenne la compétence. La CCI est partante pour faire l'étude et pour soutenir le projet afin de faire évoluer les missions de l'aérodrome (écoles de pilotages, parachutismes pour l'armée, petit fret, aviation d'affaires, tourisme...), c'est un projet de territoire.
Monsieur Roi demande pourquoi le conseil départemental ne peut pas intervenir pour les incendies, Il faut travailler sur pour une étude pré-opérationnelle pour la modernisation et le développement de l'aérodrome. La Cci est très intéressée pour monter cette étude.
Monsieur Poineau demande qui fera le cahier des charges, M. Daudou répond qu'il sera rédigé par la commune. Suite à l'étude, le but serait de créer une SEM pour permettre d'avoir plusieurs partenaires.
Monsieur Texeraud dit qu'il n'était pas prévu au budget de soutenir Epsilon et qu'il votera contre, le président répond que le projet était en sommeil lors qu'il a été élu président, le travail a été compliqué avec les études demandées et avec les gérants de l'entreprise. Ces 2 dossiers ne sont pas comparables, sachant que pour l'aérodrome il n'est question que de l'étude et en aucun cas d'éventuels travaux.

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Monsieur le Président informe l'assemblée que depuis la dissolution du syndicat, dans le cadre de la loi Notre, l'aérodrome de Saint Laurent Médoc relève de la compétence de la commune de Saint Laurent Médoc. Cette dernière a d'ailleurs repris la gestion de la plate-forme depuis décembre 2022. Elle était auparavant dévolue à l'association aéroclub du Médoc. Il semble utile de préciser que depuis le 1er janvier 2018, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones aéroportuaires rentrent dans le champ des compétences obligatoires des communautés de communes au titre du développement économique.

Du fait de son environnement, de sa superficie, de sa situation et notamment sa proximité avec l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, l'aérodrome de Saint-Laurent Médoc offre un important potentiel pour le développement économique et touristique du territoire. Il semble donc opportun d'étudier dans les prochains mois la faisabilité de sa modernisation et de son évolution. Plusieurs axes ont déjà été identifiés. La mise en œuvre d'un tel projet nécessite préalablement la réalisation d'une étude pré-opérationnelle incluant un diagnostic de l'existant, définissant le contenu et les objectifs à atteindre, dimensionnant les infrastructures à réaliser, recensant les partenaires, chiffrant les investissements et établissant un plan de financement prévisionnel.

Monsieur le Président propose à l'assemblée, au regard des éléments ci-dessus, que cette étude soit portée et financée par la communauté de communes. Son coût est évalué à 30 000 euros. Elle pourrait être financée par l'Europe, l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de sa stratégie aéroportuaire et au titre de ses compétences « Développement économique » et « Transport » et le Département au titre de sa compétence « Tourisme ».

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le portage et le financement, par la communauté de communes, d'une étude pré-opérationnelle pour la modernisation et le développement de l'aérodrome

Envoyé en préfecture le 04/09/2023
Reçu en préfecture le 04/09/2023
Publié le 04 SEP. 2023
ID : 033-200069995-20230901-075_2023_DEL-DE

de Saint Laurent Médoc. Le cas échéant, il voudra bien autoriser le président à solliciter des aides auprès des partenaires institutionnels mentionnés ci-dessus, et à signer tous actes afférents à la présente décision.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré avec 17 voix pour, 17 voix contre : Eric ROJO, Jean VIANDON, Dominique LAJUGIE, Gilles CUYPERS, Stéphane POINEAU, Jean-Robert DUHET, Martine SALLETTE, Dominique TURON, Béatrice SAVIN, Sylvie FERRAND, Didier DURET, Béatrice GONZALEZ, Gérard ROI, Michelle SAINTOUT, Bertrand TEXERAUD, Serge RAYNAUD, Alexandre PIERRARD et 4 abstentions : Philippe BARRAUD, Joël CAZAUBON, Philippe BUGGIN, Lydie VERRET, la voix du Président étant prépondérante

☞**DECIDE** le lancement d'une étude pré-opérationnelle pour la modernisation et le développement de l'aérodrome de Saint Laurent Médoc.
☞**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'Europe, l'Etat, la Région et le Département pour le financement de cette étude, ainsi qu'à signer tous actes et documents afférents à la présente décision.

Finances – Régularisation des opérations antérieures sur compte d'attente	069/2023

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Monsieur le Président informe le conseil communautaire d'une obligation de régularisation permettant d'être en conformité avec la comptabilité publique.

En effet, le SGC de Pauillac nous demande de régulariser des opérations antérieures figurant dans leur compte d'attente (4711). Ces montants proviennent essentiellement d'anomalies d'écritures.

Il convient donc de remettre à zéro le compte 4711 en titrant au compte 75888 les opérations suivantes :

REGIE JEPE	813.96€
REGIE SPORT	30.00€
REGIE PISCINE	13.30€
TOTAL	857.26€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer cette régularisation du compte 4711 par des titres au 75888 et à signer tous documents s'y rapportant.

JEPE – Convention Territoriale Globale 2023-2027	070/2023

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

La réforme des collectivités territoriales impulsée en 2010 a induit un partage des compétences entre EPCI et Communes. En conséquence, la CNAF fait évoluer ses modalités de conventionnement avec les collectivités territoriales, pour s'adapter au fractionnement des compétences, avec une volonté renforcée de lisibilité et d'efficience de son intervention globale pour les familles.

Envoyé en préfecture le 04/09/2023
Reçu en préfecture le 04/09/2023
Publié le 04 SEP 2023
ID : 033-200069995-20230901-075_2023_DEL-DE

L'objectif est de sortir d'une pratique par dispositifs devenue illisible, étant donné sa complexité (Exemple du Contrat Enfance Jeunesse CEJ) pour tendre vers un véritable projet global de l'accompagnement des familles à un niveau supra communal, considéré pérenne (EPCI), en impulsant, en accompagnant et en soutenant un projet de politique sociale concerté, adapté aux besoins de la population et notamment les plus fragilisés. Celui-ci est ensuite décliné par territoire de compétences composant l'EPCI, suivant les spécificités de chacun.

La CTG est la formalisation de cet engagement conjoint sur l'ensemble des thématiques retenues telles que la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès

aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap. Elle est signée sur une période de 4 ou 5 ans.

Conjointement, la CNAF impulse la refonte des prestations, qui entraine la fin des CEJ, dans le but de rendre lisible l'investissement de l'institution sur les territoires, de garantir l'équité d'accompagnement des gestionnaires d'un même territoire de compétences et de simplifier les modalités de versements des prestations qui seront directement adressées aux gestionnaires des établissements d'accueil, sur les collectivités composant l'EPCI.

Les financements sont ainsi déterminés sur la base d'un socle de prestations à l'acte ou à l'heure suivant l'activités (PSU/PSO) avec en complément, des Bonus :

- ***Le Bonus Territoire*** : lié à l'engagement de chaque collectivité composant l'EPCI au titre de la CTG (maintien des financements PSEJ existants, lissés par typologie d'établissement, pour l'ensemble des gestionnaires d'accueil, établis sur le territoire de compétences, et possibilité d'un complément financier pour de nouvelles places crées)

Les financements en fonctionnement et/ou en investissement sur projet (soumis aux enveloppes limitatives) sont accessibles pour l'ensemble des porteurs de projets associatifs et/ou publics suivant des appels à projets annuels tels que le Reaap, le Clas, le Fpt, la promotion des valeurs de la République et la prévention de la radicalisation ….

-
- ***« La détermination de notre Projet Social de Territoire, avec le soutien de la Caf, nous invite à lancer des travaux de consultation, concertation et co-construction avec l'ensemble des acteurs du territoire, sous forme de méthodologie de Projet.***

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞**APPROUVE** le principe de conventionnement CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde couvrant l'ensemble du territoire intercommunal.
☞**AUTORISE** Monsieur le Président de signer ladite convention en 2023.

Culture – Subvention à une association sportive	071/2023

Rapporteur : Serge RAYNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits à l'article 6574 du BP 2023,

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de délibérer sur l'attribution de subvention aux associations pour des actions de rayonnement communautaire.

Envoyé en préfecture le 04/09/2023
Reçu en préfecture le 04/09/2023
Publié le 04 SEP. 2023
ID : 033-200069995-20230901-075_2023_DEL-DE

Il est entendu que les associations subventionnées recevront une notification précisant les modalités de versement.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider la subvention comme détaillée dans le tableau ci-dessous :

Subventions aux associations sportives			
ASSOCIATION	ACTION	Montant demandé	**Proposition**
MEDOC HANDBALL	HandBall scolaire	1 000€	
	Hand Ensemble	500€	
	Baby Handball	800€	
TOTAL		2 300€	**2 000€**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞**DECIDE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000€ à l'association Médoc Handball, les crédits nécessaires étant inscrits au BP.
☞**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Culture – Programmation culturelle – Investissement en matériel scénique 072/2023

Monsieur Raynaud explique aux élus qu'il s'agit d'acheter du matériel pour la programmation culturelle et que l'on aura plus besoin de le louer. Une partie fixe sera installée sur 1 commune qui sera choisi, et une partie mobile pourra se déplacer sur les différentes communes où il y aura un spectacle organisé par la CDC, M. Buggin demande si cette partie mobile pourra être mise à disposition des communes.
Mme Ferrand dit que quand on prend un prestataire, il vient avec son matériel.
Mme Messyasz informe qu'à Nodris il y a un parc de prêt et que la commission culture n'a pas été consultée pour cette demande d'investissement.
Monsieur Texeraud explique qu'il trouve la partie fixe gênante.
Monsieur Raynaud explique que la CDC passera une convention avec la commune.
M. Rojo demande quel est le coût annuel de la location, M. Raynaud répond entre 10 et 15 000€. Mme Messyasz dit qu'il faut du personnel expérimenté pour utiliser le matériel.
M. de Fournas demande quels évènements culturels ont lieu sur la CDC, M. Raynaud répond qu'il y a 1 date de choisi par mois et que toutes les informations sont dans le flyer.
M. Guiraud répond qu'il faut être prudent, quand on loue du matériel s'il ne fonctionne pas l'entreprise s'en charge, si le matériel appartient à la CDC, celle-ci devra s'en charger avec un coût supplémentaire. La commune n'a pas encore été choisi pour la partie fixe et la commission n'a pas été réunie, aucun budget voté au BP.
Mme Ferrand propose que si on ne trouve pas de salle, on achète pas le matériel.
Monsieur Raynaud confirme que la commission ne s'est pas réunie.

Rapporteur : Serge RAYNAUD

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de délibérer sur le projet d'investissement en matériel scénique pour la saison prochaine.

Considérant la volonté de la Communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île de mettre en œuvre une politique culturelle ambitieuse,

Envoyé en préfecture le 04/09/2023
Reçu en préfecture le 04/09/2023
Publié le 04 SEP 2023
ID : 033-200069995-20230901-075_2023_DEL-DE

Considérant la réussite de la programmation culturelle de la Communauté de Communes,

Considérant le projet d'investissement et le montant prévisionnel :

	HT	TTC
LUMIERE	29 426,10 €	
CABLAGE	2 310,00 €	
STRUCTURE	27 950,88 €	
SON	40 218,00 €	
EQUIPEMENT TRAVAIL EN HAUTEUR	3 068,00 €	
	102 972,98 €	**123 567,58 €**

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur le projet d'investissement et le montant prévisionnel. Il est à souligner que cet investissement peut faire l'objet d'aides financières de la part de l'Europe, de l'Etat, du Conseil Départemental, pour un montant minimum de l'ordre de 40 000€.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré avec 15 voix pour, 10 voix contre : Bernard GUIRAUD, Grégoire De FOURNAS, Stéphane KORCHEF, Sylvie FERRAND, Didier DURET, Isabelle MUSETTI, Danielle FERNANDEZ, Thierry CHAPELLAN, Bertrand TEXERAUD, Sylvaine MESSYASZ et 13 abstentions : Eric ROJO, Jean VIANDON, Dominique LAJUGIE, Stéphane POINEAU, Jean-Robert DUHET, Martine SALLETTE, Philippe BARRAUD, Joël CAZAUBON, Bruno CARRILLON, Michèle COOMBS, Jeany FISCHER, Jean MINCOY, Raymonde FERRIE

☞**DECIDE** l'acquisition de matériels scéniques tels que détaillés ci-dessus, pour un montant de 123 567,48€.
☞**DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget par décision modificative.
☞**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'Etat, la Région et le Département pour le financement de ces investissements.

Culture – Contrat Territorial d'éducation artistique et culturelle « Paysages en mouvementé » 073/2023

M. De Fournas dit qu'il trouve la somme de 100 000€ pour le COTEAC importante, à contrario, l'association de la Tour de l'Honneur n'est pas soutenue, il faudrait un équilibre culturel. Monsieur Raynaud répond que le Coteac est plus orienté vers la jeunesse.

Rapporteur : Serge RAYNAUD

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de délibérer sur le COTEAC Paysages en mouvement 2023-2024 et son plan de financement,

Considérant la réussite de l'expérimentation menée pendant deux ans par la ligue de l'enseignement avec l'accompagnement de l'IDDAC,

Considérant la décision de Monsieur le Président lors du comité de pilotage de bilan en juin 2019, d'un portage communautaire de ce parcours par la coordination culture en s'appuyant sur des opérateurs culturels locaux,

Envoyé en préfecture le 04/09/2023
Reçu en préfecture le 04/09/2023
Publié le 04 SEP. 2023
ID : 033-200069995-20230901-075_2023_DEL-DE

Considérant la réussite du portage global du projet par le Pôle Culture et Vie Associative de la CDC avec une coordination artistique assurée par l'association Semaine de l'Art,

Considérant le budget prévisionnel 2023-2024 joint en annexe,

Considérant la réussite de la signature du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (COTEAC) le 1er Décembre 2021,

Considérant la volonté de la Communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île de mettre en œuvre une politique culturelle ambitieuse sur l'ensemble de son territoire et à destination de tous les publics,

Il est proposé au Conseil le plan de financement du Parcours d'éducation artistique et culturel Paysages en mouvement 2023-2024.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré avec 31 voix pour, 6 voix contre : Bernard GUIRAUD, Grégoire De FOURNAS, Sylvie FERRAND, Isabelle MUSETTI, Danielle FERNANDEZ, Sylvaine MESSYASZ et 1 abstention : Joël CAZAUBON

☞**ADOPTE** le plan de financement des Parcours d'éducation artistique et culturelle Paysages en mouvement joint en annexe,
☞**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions afférentes.

Administration Générale – Relevé de décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président 058/2023

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°59/2020 du 28 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au Président,

Considérant l'obligation de présenter au conseil les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des décisions suivantes :

Décision portant création régie recettes centre aquatique à Lesparre		17/04/2023
contrat maintenance logiciel caisse centre aquatique	Horanet	26/04/2023
Contrat entretien pour centre aquatique	Atlantic Services	02/05/2023
contrat nettoyage vitres Pradina + PPE Gaillan	Atlantic Services	02/05/2023
Décision portant attribution marché fourniture entretien voirie	Colas Sarrazy	12/05/2023
Décision pour créances éteintes		12/05/2023
Décision pour créances éteintes		12/05/2023

Envoyé en préfecture le 04/09/2023
Reçu en préfecture le 04/09/2023
Publié le 04 SEP 2023
ID : 033-200069995-20230901-076_2023_DEL-DE

Convention MAD locaux pour ACM Garosse mercredis de juin 2023	Mairie de Pauillac	05/06/2023
Traitement d'eau centre aquatique	Techni'O	19/06/2023
Convention MAD personnel pour APS	Mairie de Gaillan	26/06/2023

Le Conseil Communautaire,

☞ **PREND ACTE** de ces décisions.

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 19h55.

Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président
Jean-Marie FERON

le secrétaire de séance
Bertrand TEXERAUD

Envoyé en préfecture le 04/09/2023
Reçu en préfecture le 04/09/2023
Publié le 04 SEP. 2023
ID : 033-200069995-20230901-075_2023_DEL-DE

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 04 juillet 2023

Jean-Robert DUHET	Martine SALLETTE	Alexandre PIERRARD EXCUSE	Jean MINCOY	Raymonde FERRIE
Béatrice SAVIN	Eric ROJO	Bertrand TEXERAUD	Sylvie FERRAND	Gilles CUYPERS
Bernard GUIRAUD	Danielle FERNANDEZ	Thierry CHAPELLAN	Sylvaine MESSYASZ	Joël CAZAUBON
Isabelle MUSETTI	Virginie RASCAR EXCUSEE	Stéphane KORCHEF	Florent FATIN EXCUSE	Julie COSTA
Philippe BARRAUD	Valérie CROUZAL EXCUSEE	William POUYALET EXCUSE	Grégoire DE FOURNAS	Stéphane POINEAU
Michelle SAINTOUT EXCUSEE	Jean VIANDON EXCUSE	Philippe BUGGIN	Lydie VERRET	Lucien BRESSAN EXCUSE
Jean-Marie FERON	Jeany FISCHER	Jean-Michel SAINTEMARIE	Michèle COOMBS EXCUSEE	Bruno CARRILLON
Didier DURET	Serge RAYNAUD	Bernadette GONZALEZ	Gérard ROI	Dominique LAJUGIE
Dominique TURON	Sophie MOUFLET EXCUSEE			

Envoyé en préfecture le 04/09/2023
Reçu en préfecture le 04/09/2023
Publié le 04 SEP. 2023
ID : 033-200069995-20230901-075_2023_DEL-DE